



**Pôle famille et solidarités
Service Animation**

Décision n°2023-291

Objet : Contrat de prestation pour l'atelier escalade avec les enfants fréquentant les accueils de loisirs de la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de proposer un atelier escalade aux enfants des accueils de loisirs de la Ville dans le cadre de la journée nationale de lutte contre le harcèlement scolaire,

APPROUVE le contrat de prestation pour l'atelier escalade avec les enfants fréquentant les accueils de loisirs avec M. Christophe GRELAUD.

PRECISE que la dépense correspondante dont le montant s'élève à 300 € (trois cent euros) est inscrite au budget primitif 2023, chapitre 011.

Fait à Sceaux, le 7 novembre 2023



Philippe LAURENT